

2 BOSSES

SCI au capital de 2 000 euros,
immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 951 536 465,
dont le siège social est situé : 5 ROUTE DE VOVRAY, IMMEUBLE LE LATITUDE, 74000 ANNECY

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 21 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-et-un juillet,
à onze heures,

Au siège social, 5 ROUTE DE VOVRAY, IMMEUBLE LE LATITUDE, 74000 ANNECY

Les associés de la société 2 BOSSES, SCI au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- La société SASU LES TROIS MATS, représentée par Monsieur Théodore GUICHARD, propriétaire de 100 parts sociales
- La société EURL GACCHUS EXPERTISE, représentée par Monsieur Geoffroy ROQUETTE, propriétaire de 100 parts sociales

seules associées et représentant ainsi la totalité des 200 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Geoffroy ROQUETTE
- Monsieur Théodore GUICHARD

Co-gérants de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Geoffroy ROQUETTE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associées :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

^{DS}
GT

^{DS}
CR

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

5 ROUTE DE VOVRAY
IMMEUBLE LE LATITUDE
74000 ANNECY

Nouvelle adresse :

3 RUE DU PONT DE L'AVEUGLE
L'ALLIANCE
64600 ANGLET.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 3 RUE DU PONT DE L'AVEUGLE, L'ALLIANCE, 64600 ANGLET. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérants

Zone de signature

GUICHARD Théodore

Geoffroy ROQUETTE

DocuSigned by:

GUICHARD Théodore

6099BA41523F40D...

DocuSigned by:



400143CE6C97414...

DS
GT

DS
CR